



# CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 33

17/ 6/71

---

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

---

M.... et Cher Membre,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la dernière réunion du Club pour l'année philatélique 1970/71, qui se tiendra au Café de la Paix, le jeudi 24 juin à 20 heures.

Au cours de celle-ci auront lieu les réalisations dont vous trouverez la liste en pages 2 et 5.

Nous demandons aux membres qui participent au service des nouveautés, de vouloir bien enlever leurs timbres lors de la réunion précitée. Nous pensons particulièrement à MM Anciaux, Barras, Ciroux, Delcol, Delwiche, Gras, Ippersiel, Ladrielle, Lauwers, Lefèvre, Martin, Peltgen, Pilloy, Sougnez, Vandeveldé .... Les nouveautés restant entre les mains de Monsieur le Secrétaire après le 24 juin seront envoyées aux membres respectifs PAR RECOMMANDÉ et ce, A LEURS FRAIS.

Déjà nous souhaitons à tous les membres du Club Philatélique de Wavre et à leurs familles, de joyeuses et bonnes vacances; mais avant celles-ci, nous espérons vous revoir ce 24 juin.

Nous vous présentons entretemps, M... et Cher Membre, nos meilleures salutations.

Le Comité.

Lot N°	Pays	Timbres N°	Etat	Cote	Départ	Adjugé à	Observations
I	France	I56	XX	I350	400		
2		I83/86	XXX	450	225		
3		3I2	XX	I20	40		
4		725/33	XXX	I75	90		
5		765/70	XXX	I00	50	→	
6		844/47	XXX	I80	90		
7		923	XXX	250	I25		
8		970/74	XXX	220	II0		
9		986	XXX	200	I00		
IO		988	XXX	I35	68		
II		995	XXX	I20	60		
I2		998	XXX	200	II0		
I3		<i>30/200</i> I026	XXX	I35	70		
I4		I033	XXX	II0	55		
I5		I035	XXX	I35	68		
I6		I048/49	XXX	I35	68	→	+ <i>rouge</i>
I7		I055/58	XXX	I25	62		
I8		I066/7I	XXX	250	I25	→	
I9		I072/75	XXX	I00	50		
20		I082/87	XXX	I60	80		
2I		I095/98	XXX	I00	50		
22		II00/04	XXX	I20	60		
23		II66/7I	XXX	I80	90	→	
24		I207/I2	XXX	I50	75	→	
25		<del>I235/4I</del>	<del>XXX</del>	<del>I25</del>	<del>62</del>		
26		I257/62	XXX	I80	90	→	
27		I295/00	XXX	I50	75	→	
28		I30I/05	XXX	I00	50	→	
29		I3II/I8	XXX	I85	92		
30		I3I9/22	XXX	400	200		
3I		I345/50	XXX	I35	68	→	
32		I363/65	XXX	300	I50		
33		I370/75	XXX	I20	60		
34		I376/77	XXX	350	I75		
35		I390 94A	XXX	I40	70		
36		I435/4I	XXX	I38	70		
37		Carnet 56	XXX	325	I70		+ rouge
38		Carnet 57	XXX	250	I30		+ rouge
39		Carnet 58	XXX	240	I20		+ rouge
40		Carnet 59	XXX	275	I35		+ rouge
4I		Carnet 65	XXX	I00	50		+ rouge
42		Carnet 66	XXX	I00	50		+ rouge
43		Carnet 67	XXX	90	45		+ rouge
44	Belgique	302/04	XX	I65	60		
45		504/II	XX	I350	500		
46		7I6/24	XXX	II0	55		
47		743/47	XXX	400	200		
48		743/47	XXX	400	200		
49		75I/55	XXX	800	400		
50		807/I0	XXX	I50	75		

A. DE ROTHSCHILD

Le peuple d'émigrants studieux, qui avaient quitté leurs patries diverses pour venir chercher à Paris le pain de la science, n'était-il pas en droit de demander à l'Université elle-même qu'elle leur procurât les moyens de correspondre avec leurs familles ? Combien peu avaient pu apporter pour un long temps les subsides nécessaires; leurs parents, pauvres comme eux, pouvaient à peine leur envoyer tous les mois, tous les trimestres, un modeste secours : comment se feraient ces envois pour n'être ni trop difficiles, ni trop coûteux ?

Nous ne pouvons indiquer la date précise à laquelle l'Université résolut ces questions; mais nous savons qu'elle donna satisfaction aux besoins de ses écoliers par l'établissement d'une véritable poste ou messagerie à son usage; elle créa des suppôts ou agents spéciaux qui devaient servir d'intermédiaires entre les étudiants provinciaux ou étrangers et leurs familles. Ces suppôts étaient divisés en deux classes : les grands messagers, qui remplissaient envers les étudiants le rôle de simples correspondants et qui étaient astreints à ne jamais quitter Paris, au moins, sans doute, pendant le séjour des étudiants dont ils répondaient; les petits messagers ou messagers volants, véritables facteurs et voituriers, qui, moyennant le paiement d'une taxe fixée par le recteur, se chargeaient du transport des lettres, de bagages et des voyageurs.

L'institution des messagers eut le temps de grandir et de se développer pendant les premières années qui suivirent la fondation de l'Université de Paris. Les successeurs de Philippe-Auguste confirmèrent et augmentèrent les privilèges octroyés à la "fille aînée" des rois de France.

Une ordonnance de Louis X le Hutin, en date du 3 juin 1315, promet la protection royale aux messagers nommés par la nation de Flandre; le 2 juillet suivant, le bénéfice de cette décision est étendu aux messagers des autres "nations".

Au reste, depuis longtemps les pays limitrophes du territoire français avaient commencé à suivre l'exemple de Paris. En Italie, notamment, les souverains dotaient de correspondants et de transporteurs spéciaux les écoles publiques. La fameuse ordonnance dite "Habita", rendue par Frédéric Barberousse, en 1158, pour l'organisation de l'Université de Bologne, fournit à cet égard des renseignements positifs. Elle décide que ceux qui quitteront leurs pays pour cause d'études pourront, eux et leurs messagers, faire le voyage en toute sûreté et habiter, sans crainte d'aucune injure, dans la ville où ils étudieront. Cette constitution, qui avait pour objet direct et principal l'Université de Bologne, appliquait le sceau de l'autorité impériale à un usage qui s'introduisait déjà dans toutes les universités et particulièrement dans celle de Paris. La mention que l'ordonnance fait des

messagers est remarquable : ces officiers étaient nécessaires aux grandes écoles sur le pied où elles subsistaient alors. Il fallait bien que des étudiants, pour ainsi dire transplantés en terre étrangère, eussent des personnes de confiance, par qui ils entretenissent correspondance avec leurs familles, pour en tirer les secours dont ils avaient besoin ... "

Evidemment, le nom de " messagers " employé dans ces documents de l'histoire des Universités ne désigne pas seulement de simples agents de transport et de correspondance, il suppose, chez les personnes qui en acceptent le titre et les obligations, une certaine tutelle, une surveillance directe, une responsabilité sérieuse, qui ne garantissent pas seulement les contrats privés, mais où la loi publique intervient: par exemple, dans cette obligation de ne pas quitter la ville où l'étudiant fait ses études. Un fait, qui naguère était encore fréquent dans nos provinces du midi, peut donner une idée des rapports du messager avec l'étudiant. Des bourgeois de grande ville, où se trouve soit un lycée, soit un collège communal, et que leur commerce ou leurs occupations obligent à des voyages réguliers, se chargent souvent de la surveillance d'enfants ou de jeunes gens qu'ils prennent à demeure dans leur famille, et qui, chaque jour, vont, comme externes, suivre les cours du Lycée ou du collège en échange d'une rétribution minime. En 1850, à Auch, un brave conducteur de diligence, dont la famille avait siége en cette ville, était le correspondant de plusieurs lycéens imberbes, ayant chez lui le couvert et la table, allant et venant de leur chambre au lycée, jouissant de cette indépendance sans penser à mal et y faisant fort honnête figure. Ce n'était pas une exception rare. Le chemin de fer a peu-être, là comme ailleurs, modifié les coutumes; mais notre bonhomme de 1850 ressemblait, trait pour trait, aux messagers du moyen-âge. Il ne se doutait guère qu'il était un des derniers représentants de cette antique alliance des Postes et de l'Instruction publique, dont nous pouvons tirer quelque gloire pour notre sujet?

Quoique les témoignages historiques fassent défaut sur ce point entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles, il paraît hors de doute que les messagers de l'Université, " justiciables d'elle seule, " durent bientôt en se voyant investis d'un monopole extrêmement lucratif, élargir le cercle de leurs opérations, tout en prenant certaines précautions pour déjouer la surveillance de l'autorité. Ils acceptèrent non seulement les transports qui leur étaient remis "pour" et "par" les étudiants, mais vraisemblablement aussi ceux que la masse du public leur confiait sous le couvert des écoliers. Logé ou nourri chez un bourgeois de la Cité, ou chez un aubergiste du foubourg Saint-Marcel, quel "capette" aurait pu refuser à son hôte de lui servir de prête-nom pour l'expédition ou la réception de lettres ou de certaines marchandises, et cela, dans un temps où les communications à grande distance étaient si coûteuses et si difficiles ?

Les différentes tentatives faites, avec plus ou moins de succès, par Louis XI, par Charles VIII et, bien plus tard encore, par Henri III, pour restreindre le monopole des messagers universitaires, tendraient à prouver que ces agents se renfermaient rarement dans les limites professionnelles marquées par leur diplôme, et que leur service avait pris les allures occultes d'un service public, mais fonctionnant à l'insu de l'Etat et en dehors de sa surveillance.

( à suivre )

